

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° *47-2017-05-30-006*
portant ouverture de l'enquête publique unique relative à :

- L'autorisation environnementale pour le projet d'implantation d'un center parcs sur les communes de Pinderes et Beauziac
- le permis de construire concernant le center parcs sur la commune de Pinderes
- le permis de construire concernant le center parcs sur la commune de Beauziac

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu la demande de SNC sud ouest cottages ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale au titre des articles L122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 16/05/2017, désignant pour conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Francis NOTTE, retraité, ancien directeur général du syndicat d'électrification 47 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique unique est ouverte sur les communes de Pinderes et Beauziac **du vendredi 23 juin inclus au mercredi 26 juillet inclus.**

Elle porte sur :

- L'autorisation environnementale pour le projet d'implantation d'un center parcs sur les communes de Pinderes et Beauziac ;
- le permis de construire concernant le center parcs sur la commune de Pinderes ;
- le permis de construire concernant le center parcs sur la commune de Beauziac.

Article 2 : Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Pinderes et Beauziac pendant **33 jours, du vendredi 23 juin inclus au mercredi 26 juillet inclus**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures

d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie de Beauziac
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
47700 Beauziac

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Un dossier sera également déposé pendant la durée de l'enquête en mairie de Casteljaloux, pour mise à disposition du public. Ce lieu sera lieu de consultation uniquement, et aucun registre d'enquête ne sera joint au dossier.

Les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants :

Mairie de Beauziac : le mardi et vendredi de 14h à 17h

Mairie de Pinderes : le mercredi et vendredi, de 14h à 18h

Mairie de Casteljaloux : du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h45

Le samedi : de 08h30 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais de SNC sud ouest cottages dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes de Pinderes et Beauziac, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : Monsieur Francis NOTTE, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- A la mairie de Beauziac : le vendredi 23 juin 2017 de 14h à 18h30 ;
- A la mairie de Pinderes : le mercredi 28 juin 2017 de 14h à 18 h ;
- A la mairie de Beauziac : le mardi 04 juillet 2017 de 14h à 18h30 ;
- A la mairie de Pinderes : le mercredi 12 juillet 2017 de 14h à 18 h ;
- A la mairie de Beauziac : le vendredi 21 juillet 2017 de 14h à 18h30 ;
- A la mairie de Beauziac : le mardi 25 juillet 2017 de 14h à 18h30 ;
- A la mairie de Pinderes : le mercredi 26 juillet 2017 de 14h à 18 h ;

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie de Pinderes et Beauziac ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont deux permis de construire, délivrés par les maires des communes de Pinderes et Beauziac, ainsi qu'une autorisation unique environnementale pris par arrêté du préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à SNC sud ouest cottages, 11 rue de Cambrai, L'Artois, Espace pont de Flandres, tel 01 58 21 51 43.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Marmande-Nérac, les maires de Beauziac, Pinderes et Casteljaloux, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **30 MAI 2017**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jacques RANCHERE